

qu'éprouve le gouvernement, les mutineries des gens de guerre, la difficulté de soumettre les rebelles par la force, à cause des positions qu'ils occupent, de leur supériorité sur la mer, des secours qu'ils se promettent des voisins, et on en est venu alors à lui proposer s'il ne vaudrait pas mieux user de quelque dissimulation avec eux, à condition qu'ils rétablissent l'exercice de la religion catholique, qui est entièrement aboli en Hollande et en Zélande; on l'a engagé à déférer cette question à des théologiens, et même au pape. On est allé plus loin : on lui a dit qu'on pourrait accorder un délai plus long, pour sortir du pays, à ceux qui ne voudraient pas revenir à la religion catholique, et, tout en leur laissant leurs biens, les dénationaliser, et faire avec eux ce qui se fait à Anvers et en d'autres villes avec les étrangers, notamment avec les Anglais, les Osterlins et les Allemands, c'est-à-dire ne pas leur demander compte de la manière dont ils vivent et de leur croyance, pourvu qu'ils ne fassent aucun exercice de leur religion, et ne donnent pas de scandale; que, moyennant cela, les catholiques qui ont fui de la Hollande et de la Zélande y retourneraient; que le Roi composerait de catholiques toutes les magistratures des villes; qu'on rétablirait les églises et les monastères; qu'à l'aide de sermons et de persuasions, on ramènerait à la religion beaucoup de monde; qu'avec le temps, on pourrait expulser les hérétiques, en les traitant jusque-là comme des étrangers, qui ne seraient admis à exercer aucun office; enfin ceux qui lui conseillent ces arrangements croient que ce serait là un moindre mal que la perte entière de la religion dans les provinces révoltées, et le danger qu'elle court dans les autres. — Le grand commandeur leur a répondu que la permission donnée aux étrangers, à Anvers, a été la cause principale des progrès que l'hérésie a faits dans tous les Pays-Bas; qu'il espérait que, quelles que fussent les difficultés du moment, Dieu donnerait le moyen de les surmonter; que, s'il en était autrement, il verrait moins de mal à ce que la religion se perdît d'elle-même avec le pays, que si l'on y contribuait, du côté du gouvernement, par des concessions (1); qu'en conséquence, il n'ajouterait rien aux offres qu'il avait faites, sans un ordre exprès du Roi. Il est bien décidé, comme il l'a écrit tant de fois,

(1) *Yo les he dicho.... que espero en Dios que, por muchas dificultades que haya, ha de abrir camino por donde se remedie; que, quando él nos quisiere acabar de castigar, que tendré por menos malo que se pierdan los Estados, y en ellos la religion de suyo, que no por haverse ablandado por nuestra parte....*

à ne pas aller plus loin, avant d'avoir une réponse très-précise du Roi sur tous les points. Il est fâcheux que cette réponse ne lui soit pas parvenue déjà; il l'est aussi, et beaucoup, que le Roi n'ait pas répondu à toutes les dépêches en français qui lui ont été écrites sur cette matière, car les ministres nationaux voient clairement par là qu'on se défie d'eux; ils en témoignent leur mécontentement, en imputant tout le mal qui arrive, à la nation espagnole et au gouvernement qu'on a introduit dans les Pays-Bas: il en résulte qu'ils désirent plus encore la sortie des Espagnols que les rebelles eux-mêmes. Tel est le venin qu'ils mettent dans leurs discours, qu'il faut la plus grande circonspection et la plus grande prudence du monde, pour ne pas rompre à chaque instant avec eux (1). Dans les instructions et les autres écritures qui se font, ils tâchent d'insérer des mots qui expriment autre chose que l'intention du grand commandeur: au si est-il nécessaire qu'il soit continuellement sur ses gardes, et qu'il fasse changer vingt fois ces écritures (2).

Le prince d'Orange s'est marié avec une fille du duc de Montpensier (3), qui fut religieuse professe et même abbesse en France. Il y a cinq ans, ayant réuni une somme d'argent provenant de son patrimoine et des biens de son abbaye, elle quitta cette maison, contre la volonté de son père, qui est très-bon catholique, se fit calviniste, et alla chez le comte palatin, où elle a vécu jusqu'à présent. C'est lui qui a fait ce mariage. Ses prédicateurs ont donné dispense au prince, se fondant sur ce que son autre femme (4), qui vit encore, a été adultère; et l'on dit que celle-ci est enfermée dans un château, de l'agrément du duc de Saxe (5). — A Anvers on n'avait rien su de ce mariage; on n'en fut informé qu'en même temps que de l'arrivée de ladite princesse. Sainte-Aldegonde l'amena jusqu'à Emden. Là, plusieurs navires armés de Zélande allèrent la

(1) *Es todo ponzoña lo que dicen y tratan, que es menester el mayor tiento y paciencia del mundo para no romper cada hora con ellos.*

(2) *.... En las instrucciones y otras escripturas que se ordenan, procuran de encajar algunas palabras diferentes de la intención que yo tengo, que es necesario estar con grandissimo advertimiento y hacérselas mudar veinte veces....*

(3) Charlotte de Bourbon.

(4) Anne de Saxe.

(5) *.... El conde palatino es el que ha hecho este casamiento, dispensando sus predicadores que se puede, viviendo la otra muger, por haver cometido adulterio, á la qual dix que encierran en un castillo, con voluntad del duque de Saxe....*

prendre. La semaine passée, le prince est parti de Dordrecht pour la Brielle, afin de la recevoir (1).

On parle encore de levées de gens de guerre à Cologne et dans tout le pays rhénan; celui qui s'en occupe surtout est un colonel Georges Van Holl qui, en d'autres temps, servit le Roi. On fait courir le bruit que ces levées sont destinées contre la France; mais il est certain qu'elles le sont contre les Pays-Bas. — Le grand commandeur tient de personnes qui lui disent habituellement la vérité, qu'il est question entre tous les électeurs du Rhin de se déclarer contre le Roi, s'il ne s'arrange pas avec les rebelles; que l'amitié de l'archevêque de Mayence pour le palatin est devenue si étroite, que la plupart du temps il est à Heidelberg; que celle de l'archevêque de Cologne pour le prince d'Orange est telle que, le comte Jean de Nassau venant d'avoir un fils, l'archevêque va à Dillenburg, pour en être le parrain, bien que le baptême doive avoir lieu à la calviniste. Les mêmes personnes rapportent que cet archevêque épousera une sœur du prince, et l'on parle encore, comme l'année précédente, de l'offre que lui font tous ces princes du Rhin, et même d'autres, de l'aider à rendre patrimonial l'État ecclésiastique qu'il possède, à l'exemple du duc de Prusse. Ce qui y ferait croire, c'est que, à ce qu'on affirme, il a dégagé des terres de l'église de Cologne, à concurrence de 500,000 thalers; et, en effet, si son intention était seulement de se marier, en résignant la dignité archiepiscopale, comme il le publie, il aurait employé cette somme à augmenter son patrimoine. — Quoiqu'il en soit, tous ces voisins sont animés des plus mauvaises intentions; ils entretiennent des correspondances avec les Français et les Anglais: les uns et les autres sont inspirés par le même esprit

(1) A. D'Estourmel, seigneur de Saint-Rémy, gouverneur de Breda, qui était en otage à Gertrudenberg, écrivait, de cette ville, le 2 juin, au secrétaire Berty: « On attend journellement la princesse d'Oranges à venir, et se font les apprestes des nopces à Dordrecht, à ce que je puis entendre. Au reste, l'on besoigne en diligence à la maison que ledict prince fait faire en ceste ville, et on y amène tous les matériaux de l'église de Middelbourg. »

Le 25 juin, il lui mandait de Breda: « Les députez de Hollande, qui sont arrivez hier en ceste ville, m'ont adverty que le prince d'Oranges s'est marié dimanche, passez huit jours, à la Brylle, et m'ont dict qu'il alla espouser après dinner, en pleine esglise, et au soupper il y avoit trois ou quatre tables des gens qui firent bonne chère, sans aultre allairesse. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

d'hostilité contre la religion catholique et contre le Roi, comme l'unique protecteur de cette religion (1).

On écrit d'Allemagne que, le 23 juillet, aura lieu l'assemblée des électeurs à Francfort pour l'élection d'un roi des Romains. Plusieurs des ministres voudraient que le grand commandeur y envoyât quelqu'un, avec la mission de justifier, auprès des électeurs, les offres faites aux rebelles; ils se fondent sur ce que ceux-ci ne manqueront pas d'y députer pour la défense de leur cause : Requesens ne pense pas qu'il faille faire tant de cas desdits électeurs (2), puisque déjà il a été rendu compte de ce qui s'est traité aux ducs de Bavière et de Clèves, comme à des princes amis et alliés du Roi, et que le comte de Monteagudo, qui doit se trouver à la diète et est informé de tout, pourra répondre à ce qui sera dit. Mais il conviendra d'y envoyer quelqu'un pour complimenter le roi des Romains qui sera élu, et assister à son couronnement. Le grand commandeur se propose de choisir, pour cette ambassade, le duc d'Arschot, qui le désire vivement, ou un autre seigneur des Pays-Bas : ce qui ne dispensera pourtant pas le Roi d'envoyer d'Espagne un ambassadeur spécial pour le même objet. — Il y aura aussi, suivant l'usage, à députer quelqu'un des Pays-Bas à la diète qui se réunira après l'élection. — Requesens termine, en suppliant le Roi de ne pas oublier de faire visiter les ducs de Lorraine et de Clèves, et remercier les électeurs de Saxe et de Brandebourg du désir, témoigné par eux au comte de Monteagudo, d'être tenus pour amis de S. M. (3).

Liasse 562.

1484. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 6 juin 1575.* Les Allemands qui sont dans les pays d'Overysse et d'Utrecht, se livrent de plus en plus au désordre, et il est fort à craindre que leur exemple ne soit suivi par ceux de Brabant et de Flandre. — M. de Hierges a trouvé tant de difficultés à exécuter l'entreprise contre le Waterland, qu'il a

(1) *Cómo quiera que sea, entre todos estos vezinos andan removidos muy ruines humores, y tienen correspondencia con los de Francia y Inglaterra, conformándose todos contra la religion cathólica, y principalmente contra V. M., como único protector della.*

(2) *.... A mí me ha parecido que no conviene hacer de nuestra parte tanto caudal de los dichos electores....*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCVI.

fallu y renóitcer. — La reine d'Angleterre correspond mal à tout ce qui s'est fait pour elle. Böisschöt, que le grand commandeur lui a envoyé, ne peut obtenir de son conseil aucune réponse aux mémoires qu'il a présentés. — Les députés de Flandre sont revenus, avec la réponse de leurs principaux. Ceux-ci persistent dans leurs prétentions antérieures. Le grand commandeur a persisté aussi dans ce qu'il leur avait déclaré. — Il en a été de même avec ceux de Lille, Douay et Orchies. — L'évêque de Liège a envoyé au grand commandeur l'archidiacre de Brabant (1), pour se plaindre de ce qu'il n'a encore obtenu aucune récompense pour les forts de Marienbourg, de Philippeville et de Charlemont, qui ont été érigés sur le territoire de sa principauté.

Liasse 562.

1485. *Las cosas que paresce devia conceder Su Magestad á los xv Estados no rebelados de los Paisés Bajos* (Les choses qu'il paraît que S. M. devrait concéder aux quinze provinces non révoltées des Pays-Bas). Ce titre est de la main du secrétaire Çayás, et plus bas on lit, de la même main : *Vió Su M<sup>a</sup> está consultá en el monasterio de Sancto Lorenzo, á xxii de junio 1575; y haviéndola mandado mostrar al conde de Chinchon, y con su parescer, resolvió las cosas que están dentro, de mano del secretario Antonio Gracian, y embiómela el dicho día, para que se hiziesen los despachos* (S. M. vit cette consulte au monastère de Saint-Laurent, le 22 juin 1575; et l'ayant fait communiquer au comte de Chinchon, et de l'avis de celui-ci, elle prit les résolutions qui y sont consignées de la main du secrétaire Antonio Gracian; elle me l'envoya ensuite le même jour, pour que je fisse les dépêches). A la suite de cette note, on lit encore : *En este papel se ponen las gracias que, al principio de enero, paresció al inquisidor general, marqués de Aguilar, conde de Chinchon y Andrés Ponce, que Su M<sup>a</sup> debía conceder á los quinze Estados de los Paisés Bajos no rebelados, y lo que ha parescido á los dichos inquisidor general, marqués de Aguilar y Andrés Ponce, cerca de cada uno de los dichos artículos, en Madrid, domingo 19 de junio 1575, por no se haber aun egecutado* (Dans ce papier sont écrites les grâces que, au commencement de janvier, l'inquisiteur général, le marquis d'Aguilar, le comte de Chinchon et Andrés

(1) Lævinus Torrentius.

Ponce furent d'avis que le Roi accordât aux quinze provinces des Pays-Bas non révoltées, et ce qu'il semble maintenant auxdits inquisiteur général, marquis d'Aguiar et Andrés Ponce touchant chacune de ces grâces, à Madrid, dimanche 19 juin 1575, parce qu'elles n'ont pas reçu encore d'exécution).

Les points proposés au Roi, au mois de janvier, étaient au nombre de dix-huit; nous les avons fait connaître (1). Voici les nouvelles observations ou propositions auxquelles ils donnèrent lieu, de la part des trois ministres, le 19 juin :

*Ad 1<sup>um</sup>.* S. M. a parfaitement pourvu à toutes ces places.

*Ad 2<sup>um</sup>.* Ils sont encore du même avis; et, dans le décret envoyé à Hoppeus, il a été dit qu'on leur maintiendra les privilèges dont ils ont usé sous le règne de l'empereur Charles, de glorieuse mémoire, ainsi que les coutumes louables et raisonnables qu'ils ont eues en ce temps-là, nonobstant les prohibitions et contraventions quelconques qui ont pu y être faites par quelque ministre que ce soit de S. M.

*Ad 3<sup>um</sup>.* Ils sont encore du même avis, et même on va plus loin dans ce qui a été écrit en français, puisqu'il y est dit que les étrangers seront démis des charges qu'ils occupent, et qu'à leur place on nommera des personnes idoines et qualifiées. Comme, dans les dépêches conçues en la même langue, le grand commandeur est chargé de voir de quelle manière on pourrait sauver le point du château d'Anvers, soit en négociant avec les états de Brabant, soit en érigeant une baronnie (bien qu'on tienne pour certain que ni l'un ni l'autre moyen ne donneront une entière satisfaction aux naturels), l'inquisiteur général renouvela l'avis qu'il envoya sur ce point, quand il était absent de Madrid (2), et qui portait en substance que, la prétention du Roi, relativement aux châteaux d'Anvers et de Gand, étant si juste et ne contrariant pas les privilèges du pays, c'était chose des plus dures et hors de toute raison, de la part des états, que de ne pas s'en contenter et de vouloir davantage, mais que, pourtant, si la pacification du pays ne tenait qu'à cela, il ne trouverait pas un grand inconvénient à autoriser le commandeur, au cas qu'il ne pût faire autrement, à concéder, pour cette seule fois, ce que les états prétendaient, S. M. demeurant libre de faire à cet égard ce qu'elle jugerait à

(1) Voy. p. 226.

(2) Voy. p. 289.

propos, du moment que ce ne serait pas contre leurs privilèges. Le marquis d'Aguilar et Andrès Ponce se rangèrent à cet avis; et s'étant souvenus de ce qu'écrivait le grand commandeur, à savoir: s'il conviendrait de pourvoir du château d'Anvers le duc d'Arschot, et de celui de Gand le comte du Rœulx, en leur donnant des lieutenants espagnols, il leur parut que ce serait là un bon moyen, en cas d'absolue nécessité, ou bien, comme il en a été question plusieurs fois, qu'on pourrait dire aux états de Brabant que S. M. était contente de révoquer Sancho d'Avila, mais qu'en attendant que le sens de la Joyeuse-Entrée fût éclairci, elle voulait établir dans le château d'Anvers un capitaine des Espagnols qui y tenaient garnison, pour les commander, non comme châtelain, mais comme leur chef, puisque, en aucune manière, lesdits états ne pouvaient s'y opposer (1).

*Ad 4<sup>um</sup>.* Ils sont encore du même avis. Le Roi pourrait rappeler Sancho d'Avila, pour l'employer ailleurs. D'ici à l'époque où il arriverait en Espagne, on aurait le temps de songer à ce qu'on pourrait lui donner. Précédemment, il avait été question pour lui du château de Milan, ou de la vice-royauté de Sardaigne, ou bien de l'attacher à la personne du seigneur don Juan, avec une bonne pension.

*Ad 5<sup>um</sup>.* Ils sont encore du même avis, et que les causes pendantes au conseil des troubles soient renvoyées aux conseils des provinces.

*Ad 6<sup>um</sup>.* Idem, et que les commissions données pour la levée de la cotisation en Brabant soient révoquées; que les désordres et excès qui ont été commis en cela soient punis.

*Ad 7<sup>um</sup>.* Idem; et comme, lorsqu'on examina ce point, S. M. ordonna que le grand commandeur aurait à voir s'il ne faudrait pas dire aux états qu'elle leur faisait cette grâce de sa pure libéralité, son droit restant sauf, il leur paraît qu'il n'est pas besoin de parler de cette exception, puisque S. M. aura toujours les mains libres, et qu'en n'en parlant pas, les états apprécieront davantage la faveur qui leur sera accordée.

*Ad 8<sup>um</sup>.* Ils sont encore du même avis. A ce propos, ils ont considéré ce que le grand commandeur écrit de son manque de santé et de forces, et de la convenance qu'il y aurait, pour la satisfaction des peuples des Pays-Bas, à y

(1) *Que esto en ninguna manera lo pueden contradecir.*

envoyer, comme gouverneur, le seigneur don Juan, qui est fils de l'Empereur, frère de S. M., sait la langue française, et se trouve dans un âge si favorable. Ils estiment qu'en effet cette mesure serait la meilleure qui se pût prendre, mais que, comme il est très-vraisemblable que l'armée navale du Turc ne manquera pas de sortir l'an prochain, la faute que ferait la personne du seigneur don Juan pour la protection de l'Italie et de la mer serait très-notable; qu'il faudrait donc songer à quelque autre pour le gouvernement des Pays-Bas; que, si ce doit être un prince du sang, il n'y a à choisir qu'entre les frères et les fils de l'Empereur, ou madame de Parme; que le Roi sait mieux qu'eux ce qu'il y a à considérer par rapport à ces différents personnages; que, si ce doit être un Espagnol, le marquis de los Velez pourrait convenir.

*Ad 9<sup>me</sup>.* Même avis. Déjà S. M. a ordonné d'écrire au grand commandeur, pour le consulter sur ce point.

*Ad 10<sup>me</sup>.* Même avis; et déjà la minute du nouveau pardon a été rédigée, et S. M. l'a vue; mais Hopperus a parlé de certain avertissement qui devra être communiqué à ceux de la junte. Lorsqu'ils auront reçu cette communication, ils repasseront ladite minute.

*Ad 11<sup>me</sup>.* Même avis, bien entendu qu'on ne retirera pas les Espagnols qui occupent les châteaux du plat pays, et qu'on n'en retirera aucun avant que le pays soit pacifié.

*Ad 12<sup>me</sup>.* Même avis.

*Ad 13<sup>me</sup>.* Même avis.

*Ad 14<sup>me</sup>.* Même avis, sur le fondement que le pays est obligé de pourvoir à ces réparations.

*Ad 15<sup>me</sup>.* Sur ce point, il paraît qu'il n'y a rien à dire jusqu'à ce qu'on connaisse le résultat des conférences de Breda.

*Ad 16<sup>me</sup>.* Les trois adoptent l'opinion que l'inquisiteur général a exprimée dans la lettre écrite par lui, lorsqu'il fut absent de Madrid (1), à savoir: qu'ils ne verraient pas grand inconvénient à ce que les états obéissants se portassent garants des rebelles et de ce qui leur serait promis de la part de S. M., si cela devait servir à la réduction desdits rebelles.

*Ad 17<sup>me</sup>.* Ils sont encore du même avis: toutefois, si les états insistaient

(1) Voy. p. 289.

pour envoyer des députés à Madrid, ils pensent qu'on pourrait le leur permettre, pourvu que ce fût du su et de l'approbation du grand commandeur.

*Ad 18<sup>um</sup>.* Ils sont encore du même avis, et que Champagney sorte non-seulement d'Anvers, mais encore de tous les Pays-Bas.

Quand on proposa que S. M. accordât ces grâces, on examina s'il fallait les accorder toutes ensemble, ou successivement, et l'on se prononça pour la première forma. On est encore de cet avis. Hopperus aussi ne cesse de dire la même chose de celles qui s'envoient par sa main; mais, puisque les unes et les autres s'adressent au grand commandeur, on pourrait le laisser l'arbitre de ce qu'il convient le mieux de faire à cet égard.

On examina également alors si l'on demanderait l'opinion du grand commandeur sur ces grâces et sur les vingt articles proposés par Hopperus; afin de gagner du temps, on se prononça pour la négative. Mais depuis, comme il n'avait pas été donné suite aux propositions faites, on écrivit, le 8 avril, au grand commandeur, pour savoir de quelles concessions les états se contenteraient: à quoi il a répondu le 10 mai. Ce qui est dit dans cette réponse paraît aux trois fort grave; et, si l'on ne s'arrange pas avec les rebelles, ils estiment qu'il faut faire les plus grands efforts, par mer et par terre, pour en finir d'une fois (1).

Les résolutions ou apostilles du Roi ne sont relatives qu'aux 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> points, ainsi qu'aux deux articles suivants. Nous les donnons textuellement ici.

*Ad 3<sup>um</sup>.* « J'adopte leur opinion sur ce point, et le grand commandeur fera » d'abord en sorte, comme il est proposé à la fin de cet article, qu'un Espagnol » reste au château d'Anvers avec le titre de capitaine, jusqu'à ce qu'on soit d'ac- » cord sur le sens de la Joyeuse-Entrée. Si cette concession ne suffisait pas, » et que le grand commandeur fût certain de s'entendre avec les états sur tout » le surplus, en ce cas, il pourrait les assurer que je mettrais dans les deux » châteaux des châtelains qui seraient, à Anvers, un Brabançon, et un Fla- » mand à Gand. Il n'est pas besoin de nommer, dès à présent, ces châtelains; » il faut auparavant savoir s'il sera nécessaire d'en venir là, et si les états s'en » contenteront. Au cas qu'on doive faire encore cette concession, je préfère

(1) ... *Paresce que, si no se effectua el concierto con los rebeldes, se debe hacer el mayor esfuerzo que se pudiere, por mar y por tierra, para acabar aquello de una vez...*

» infiniment nommer pour châtelains des personnes plus faciles à conduire que  
 » le duc d'Arschot et le comte du Rœulx : mais de cela il ne faut rien leur en  
 » dire quant à présent (1). »

Ad 4<sup>um</sup>. « Ceci dépend de la résolution qui se prendra : car, si les affaires des  
 » Pays-Bas ne s'arrangent point, il ne conviendrait pas d'en éloigner Sancho  
 » d'Avila, qui y est si utile. Dans ce cas, qu'on s'en remette au grand comman-  
 » deur ; et s'il trouvait qu'il valût mieux nommer châtelain du château d'Anvers  
 » don Alonso de Vargas, je ne verrais pas d'inconvénient à donner le comman-  
 » dement de la cavalerie légère à Sancho d'Avila, même en titre, s'il ne l'accep-  
 » tait pas d'une autre manière, ou bien la charge d'amiral, durant la captivité  
 » du comte de Boussu, qui, je crois, est en possession de cette charge, parce  
 » qu'il me paraît qu'il faut essayer de tous les moyens, avant d'ôter aux  
 » Espagnols les postes qu'ils occupent. Ce point est, en effet, celui qui a le  
 » plus d'importance de tous ceux dont il est question ici, et celui qu'il faut  
 » recommander au grand commandeur de défendre davantage (2). »

Ad 7<sup>um</sup>. « C'est bien, et qu'il soit fait ainsi qu'on le propose (3). »

Ad 8<sup>um</sup>. « Ce point est le plus important qu'il y ait à traiter. Qu'on y pense  
 » et réfléchisse là-bas (à Madrid) ; j'y penserai de mon côté ; et puisque je dois

(1) *Paréceme bien lo que en este punto les ha parecido, y el comendador mayor ha de procurar primero lo que al fin deste decreto se dice de que quede un Español con nombre de capitán, entre tanto que se provee lo de la Joyosa-Entréa. Y cuando esto no bastase, y el comendador mayor estubiese seguro de que no faltaria otro punto ninguno para no allanarse todo lo demás, sino este, les podria asegurar en este caso que yo pornia en aquellos dos castillos castellanos que fuesen, en el de Ambers, Brabanzo, y, en el de Gante, Flamenco. Y el nombrarlos agora no será menester, hasta entender si será necesario venir á este punto, y si ellos lo aceptan, porque, cuando se háya de venir en esto, yo tengo por mucho mejor poner allí personas mas llanas y domeñables que el duque de Arscot ni el conde de Rus, aunque desto no se les ha de dar á entender agora nada.*

(2) *Esto depende de la resolucion que se tomare porque, si las cosas de allá no se allanan, no convernía que Sancho de Avila saliese de aquellos Estados, por ser tan útil en ellos ; y en este caso se remita al comendador mayor, y, si le pareciese que fuese mejor poner en el castillo á don Alonso de Vargas, no ternia por inconveniente dar el cargo de la caballería ligera á Sancho de Avila, aunque fuese en título, cuando no le tomase de otra manera, ó el cargo de almirante, durante la prision del conde de Bossu, que creo que le tiene, porque cualquiera cosa me parece que se deberá de hacer y probar ántes, y procurarlo, que no quitar estos cargos de Españoles : que es el punto de mas importancia de todos cuantos aqui se tratan, y el que se ha de escribir al comendador mayor que procure mas de defender.*

(3) *Está bien assí, y se haga como ha parecido.*